



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugyey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUÏ (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001737

Rapport n°5.7 - Fonds d'aide aux écoles de musique - Attribution des subventions 2012

Fonds d'aide aux écoles de musique - Attribution des subventions 2012

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical »	Montant prévu BP 2012 : 130 000 € (dont 120 000 € pour le fonds d'aide) Montant de l'opération : 89 671 €

Résumé :

Le Grand Besançon depuis 2005 apporte son soutien financier aux écoles de musique du territoire. Compte tenu des difficultés traversées par certaines associations et des démarches de structuration engagées, il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement d'attribution des aides en maintenant l'éligibilité de deux associations du secteur Plateau et en maintenant l'aide versée à l'EMICA (école de musique du canton d'Audeux) à son niveau 2011. En contrepartie, le Grand Besançon propose d'engager avec l'EMICA et ses partenaires financiers, un diagnostic et un audit prospectif de l'association, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne.

Au final, pour 2012, il est proposé d'attribuer des subventions à 16 écoles de musiques pour un montant total de 89 671 €.

I. Rappel de la politique d'appui aux écoles de musique mise en place depuis 2005

Le Grand Besançon depuis 2005 apporte son soutien financier aux écoles de musique associatives du territoire en accompagnement des politiques communales ou intercommunales.

A travers cette politique d'aide, le Grand Besançon vise 3 objectifs :

- le 1^{er} est d'encourager les acteurs locaux à proposer un enseignement musical de qualité basé sur une pratique individuelle et collective s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique,
- le 2nd est que cet enseignement puisse être accessible au plus grand nombre dans les quartiers et/ou secteurs de l'agglomération,
- enfin, le 3^{ème} est de favoriser la vie et l'animation culturelles du territoire portées par la dynamique associative à travers les pratiques collectives et leurs suites (élèves intégrant des ensembles amateurs du territoire : harmonies ...), les restitutions du travail des élèves et les projets d'actions culturelles menés avec d'autres partenaires culturels locaux ou extérieurs, etc.

Suite à un bilan de son intervention en 2009, le Grand Besançon a fait le constat que les écoles de musique d'une certaine taille (entre 200 à 300 élèves, couvrant un territoire de 10 à 30 000 habitants) étaient mieux armées pour proposer cet enseignement et contribuer à l'animation du territoire.

En conséquence, à compter de 2010, il a été décidé de caractériser les écoles dites « locales » et les écoles dites « intercommunales » ou « structurantes » et de différencier l'aide qui leur était apportée en subventionnement plus fortement les secondes et d'appliquer plus strictement les critères d'éligibilité.

Le mode de calcul actuel est le suivant :

- 25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon pour toutes les écoles,
- 4 % de la masse salariale pour les écoles « locales » et 8 % pour les écoles « structurantes ».

II. Instruction des demandes de subvention 2012

Pour rappel, en 2011, 18 écoles associatives se sont vues attribuer une subvention pour un montant global de 74 314 €.

Dans le cadre des demandes de subvention 2012, 19 dossiers ont été déposés.

A/ Eligibilité des dossiers (Cf. critères d'éligibilité rappelés en annexe)

Parmi les dossiers déposés, 5 écoles ne satisfont pas à plusieurs critères d'éligibilité : école de l'Amicale de Saône, atelier de familles rurales de Mamirolle, association Lascar à Avanne-Aveney, association musique pour tous et association Tchaikovsky à Besançon.

Concernant l'amicale de Saône et l'atelier de familles rurales de Mamirolle : pour rappel en 2011, comme en 2010, la situation était identique.

Cependant, une démarche de structuration de l'enseignement musical étant engagée entre 4 écoles de musiques associatives dont ces deux structures, avec l'accompagnement du Grand Besançon, il avait été décidé de déclarer exceptionnellement ces deux écoles comme éligibles.

Le projet d'école intercommunale structurante n'a pour l'heure pas abouti mais la réflexion se poursuit entre les associations porteuses du projet et les communes, ainsi que leurs principaux partenaires financiers : Grand Besançon et Conseil Général. **Aussi, il est proposé de reconduire l'exception et de déclarer les deux écoles comme éligibles.**

Au total, 16 associations sont déclarées éligibles.

B/ Calcul de la subvention

En 2010 et 2011, l'évolution des subventions était limitée à - 5 % ou + 20 % par rapport aux années antérieures (basées sur d'anciens critères différents) pour des raisons d'enveloppe insuffisante. Ce plafonnement avait pour conséquence de favoriser certaines associations au détriment d'autres.

Pour 2012, l'enveloppe du fonds d'aide ayant été augmentée, il est proposé de ne pas appliquer cette limitation, et d'appliquer le calcul de l'aide tel que prévu par le règlement.

Dans ce cadre, il est cependant proposé une exception. En effet, il apparaît que l'EMICA (école de musique du canton d'Audeux) est l'association qui voit sa subvention la plus impactée à la baisse (- 24 %). Or cette école, qui joue un rôle structurant pour le secteur Ouest de l'agglomération connaît des difficultés financières chroniques et prévoit un déficit entre 20 et 30 000 € sur 2012.

C'est pourquoi, il est proposé de :

- maintenir l'aide 2012 à son niveau 2011 pour ne pas mettre encore davantage l'association en difficulté,
- proposer à ses dirigeants et au Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (sa collectivité support) que le Grand Besançon engage, en partenariat éventuel avec le Conseil Général, un diagnostic organisationnel, structurel et financier et un audit prospectif de l'association, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne.

Le montant total des subventions est de 89 671 € réparti ainsi :

ECOLES DE MUSIQUE	Subvention 2012 proposée - Etape 1
BESANCON	
OH MUNICIPAL DE BESANCON	2 673 €
OH LES CHAPRAIS	757 €
AT MUSICAL SAINT FERJEUX	2 869 €
AT MUSICAL MONTRAPON	4 629 €
AT MUSICAL VELOTTE	2 359 €
AT MUSICAL LA POSTE	2 957 €
ASEP	3 193 €
CAEM PLANOISE	9 055 €
MJC PALENTE	22 243 €
<i>sous-total B</i>	50 736 €
SECTEURS OUEST ET NORD	
EMICA	26 398 €
ASC MISEREY SALINES	3 381 €
<i>sous-total ON</i>	29 779 €
SECTEUR PLATEAU	
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES SAONE	3 425 €
AT MUSICAL MAMIROLLE	804 €
NOTES ET TOUCHES	1 075 €
BATTERIE FANFARE DE SAONE	1 075 €
<i>sous-total P</i>	6 379 €
SECTEUR SUD OUEST	
AT MUSICAL GRANDFONTAINE	2 777 €
<i>sous-total SO</i>	2 777 €
TOTAL GENERAL (écoles éligibles)	89 671 €

Mmes POISSENOT et MICHEL et MM. FOUSSERET et MONNEUR ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- accorde des subventions d'un montant total de 89 671 € aux 16 écoles de musique associatives, selon les modalités décrites dans la délibération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec la MJC Palente et l'EMICA.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu le 16 MAI 2012

Annexe I

ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

ELIGIBILITE															
Conclusion	Activité enseignement musical				participation au réseau des écoles de musique				offre de formation			structuration du territoire		aides des communes	domiciliation des élèves - 50% dans l'agglomération
	conforme aux statuts de l'association	processus régulier : formation à l'année	individuel/pratique	évaluation	participation active	projet pédagogique	signature de la charte	au moins 3 disciplines	pratiques collectives régulières	admission à une convention collective	groupement de plusieurs communes	au moins 10 élèves	au moins 10 disciplines		
ECOLE DE MUSIQUE															
BESANCON															
CH MUNICIPAL DE BESANCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(9)	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
CH LES CHAPRAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(5)	OUI(5)	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
AT MUSICAL SAINT FERIEUX	OUI	OUI	= OUI	OUI	OUI	NON	OUI(10)	OUI(10)	NON	OUI	NON	NON	OUI(10)	OUI	OUI
AT MUSICAL MONTRAPON	OUI	OUI	= OUI	OUI	OUI	= OUI	OUI(12)	OUI(12)	OUI(12)	OUI	NON	NON	OUI(12)	OUI	OUI
AT MUSICAL VELOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(12)	OUI(12)	OUI	OUI	NON	NON	OUI(12)	OUI	OUI
AT MUSICAL LA POSTE	OUI	OUI	OUI	OUI	= OUI	OUI	OUI(10)	OUI(10)	OUI	OUI	NON	NON	OUI(10)	OUI	OUI
ASEP	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI(4)	OUI(4)	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
CAEM PLANOISE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(10)	OUI(10)	OUI	OUI	NON	NON	OUI(10)	OUI	OUI
MJC PALETTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(14)	OUI(14)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(14)	OUI	OUI
MUSIQUE POUR TOUS	OUI	OUI	NON	?	NON	?	OUI(5)	OUI(5)	NON	OUI	?	NON	NON	OUI	NON
ACADEMIE TCHAIKOVSKY	OUI	OUI	NON	= OUI	NON	= OUI	OUI(3)	OUI(3)	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SECTEURS OUEST ET NORD															
ENICA															
ENICA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(13)	OUI(13)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(13)	OUI	OUI
ASC MISEREY SALINES	OUI	OUI	?	OUI(7)	NON	OUI(8)	OUI(8)	OUI(8)	?	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SECTEUR PLATEAU															
PRINCIPALES ECOLES	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI(7)	OUI(7)	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DIJONNICE ORALE	OUI	?	?	?	OUI	?	OUI(4)	OUI(4)	?	NON	OUI	?	NON	OUI	OUI
AT MUSICAL MAMIROLLE	OUI	= OUI	= OUI	= OUI	OUI	= OUI	OUI(6)	OUI(6)	= OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
NOTES ET TOUCHES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(6)	OUI(6)	OUI	OUI	NON (pas de charte)	NON	NON	OUI	OUI
BATTERIE FANFARE DE SAONE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI(6)	OUI(6)	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
SECTEUR SUD OUEST															
AT MUSICAL GRANDFONTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI(5)	OUI(5)	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LASCAR	OUI	OUI	NON	?	NON	?	OUI(5)	OUI(5)	NON	NON	NON	NON	NON	?	OUI

Annexe 2

CALCUL DE LA SUBVENTION AUX ECOLES DE MUSIQUE

ECOLE DE MUSIQUE	CALCUL DE LA SUBVENTION							Total 2 / masse salariale
	rappel subvent. 2010	rappel subvent. 2011	Subv 2012 non plafonnée	% évolution non plafonnée	Nombre élèves de 25 ans domiciliés ds	Total 1 / forfait 25 € par élève	masse salariale réalisée 2010-2011 ou 2011	
BESANCON								
OH MUNICIPAL DE BESANCON	3 185 €	3 026 €	2 673 €	-12%	41	1 025 €	41 205 €	4%
OH LES CHAPRAIS	521 €	300 €	757 €	152%	12	300 €	11 416 €	4%
AT MUSICAL SAINT FERJEU	2 729 €	2 869 €	2 869 €	0%	55	1 375 €	37 350 €	4%
AT MUSICAL MONTRAPON	2 613 €	3 136 €	4 629 €	48%	79	1 975 €	66 359 €	4%
AT MUSICAL VELOTTE	1 738 €	2 086 €	2 359 €	13%	50	1 250 €	27 729 €	4%
AT MUSICAL LA POSTE	2 805 €	2 957 €	2 957 €	0%	51	1 275 €	42 052 €	4%
ASEP	2 953 €	- €	3 193 €	8%	59	1 475 €	42 953 €	4%
CAEM PLANOISE	5 786 €	6 943 €	9 055 €	30%	170	4 250 €	120 137 €	4%
MJC PALENTE	9 799 €	11 759 €	22 243 €	89%	293	7 325 €	186 472 €	8%
MUSIQUE POUR TOUS	- €	- €	277 €		5	125 €	3 799 €	4%
ACADEMIE TCHAIKOVSKY	1 066 €	1 264 €	1 264 €	0%	17	425 €	20 982 €	4%
sous-total B	33 195 €	34 339 €	52 277 €	52%	832	20 800 €	600 454 €	
SECTEURS OUEST ET NORD								
EMICA	27 787 €	26 388 €	26 398 €	0%	185	4 625 €	192 176 €	8%
ASC MISEREY SALINES	1 007 €	1 208 €	3 381 €	180%	71	1 775 €	40 159 €	4%
sous-total ON	28 794 €	27 606 €	29 779 €	8%	256	6 400 €	232 335 €	
SECTEUR PLATEAU								
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES SAONE	1 859 €	2 231 €	3 425 €	54%	75	1 875 €	38 748 €	4%
AT MUSICAL MAMIROLLE	1 002 €	952 €	804 €	-15%	18	450 €	8 859 €	4%
NOTES ET TOUCHES	1 271 €	1 207 €	1 075 €	-11%	43	1 075 €	- €	4%
BATTERIE FANFARE DE SAONE	990 €	1 100 €	1 075 €	-2%	43	1 075 €	- €	4%
sous-total P	5 122 €	5 490 €	6 379 €	16%	179	4 475 €	47 607 €	
SECTEUR SUD OUEST								
AT MUSICAL GRANDFONTAINE	3 442 €	3 270 €	2 777 €	-15%	65	1 625 €	28 802 €	4%
LASCAR	1 750 €	2 100 €	2 809 €	34%	66	1 650 €	28 974 €	4%
sous-total SO	5 192 €	5 370 €	5 586 €	4%	131	3 275 €	57 776 €	
TOTAL GENERAL (écoles éligibles)	72 303 €	72 805 €	89 671 €	23%	1 398	34 950 €	938 172 €	
TOTAL GENERAL (toutes écoles)			94 021 €					



Convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la MJC de Palente

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012, d'une part,

Et

L'association dénommée MJC Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses à Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT d'autre part.

Préambule

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
 - encourager une organisation intercommunale (association intercommunale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
 - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
 - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
 - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
 - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
 - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
 - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
 - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

Au regard des critères d'aide aux écoles de musique précisés par la délibération du 21 décembre 2009, le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 22 243 € à l'association.

Article 2 - Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier de l'année 2012 ou 2011-2012, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2012 ou 2011-2012, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Le budget prévisionnel 2011/2012 de l'association s'élève à 219 960 €.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 22 243 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois, au compte ouvert au nom de l'association, après signature de la présente convention.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2012.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'EMICA

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012, d'une part,

Et

L'association EMICA, dont le siège est situé Place Maurivard 25770 FRANCOIS, et représentée par son Président Monsieur Dominique BOILLOT d'autre part.

Préambule

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
 - encourager une organisation intercommunale (association intercommunale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
 - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
 - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
 - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
 - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
 - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
 - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
 - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

Le Grand Besançon depuis 2005 apporte son soutien financier aux écoles de musique du territoire en accompagnement des politiques communales ou intercommunales pour contribuer à l'offre d'un enseignement musical de qualité accessible au plus grand nombre dans les quartiers et/ou secteurs de l'agglomération et facteur d'animation de la vie culturelle du territoire

Compte tenu des difficultés traversées par certaines associations et des démarches de structuration engagées, il a été proposé de déroger exceptionnellement pour cette année 2012 au règlement d'attribution des aides (reprécisés par la délibération du 21 décembre 2009) en matière de mode de calcul : l'aide de l'EMICA (école de musique du canton d'Audeux) se verrait réduite de - 24 % en 2012. Or cette école joue un rôle structurant pour le secteur Ouest de l'agglomération et connaît des grosses difficultés financières actuellement. Il a donc été proposé de maintenir l'aide versée à son niveau 2011 pour ne pas mettre l'association davantage en difficulté.

En contre partie, le Grand Besançon propose d'engager avec les dirigeants de l'association, un diagnostic organisationnel, structurel et financier et un audit prospectif de l'association, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne. Cette démarche pourrait être conduite avec le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (collectivité support de l'EMICA) et le Conseil Général.

Article 2 - Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- engager un diagnostic organisationnel, structurel et financier et un audit prospectif de l'association, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne.
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier de l'année 2012 ou 2011-2012, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2012 ou 2011-2012, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Le budget prévisionnel 2011/2012 de l'association s'élève à 223 605 €.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 26 398 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,
- accompagner l'association dans son diagnostic organisationnel, structurel et financier et l'audit prospectif de son activité et de son fonctionnement, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois, au compte ouvert au nom de l'association, après signature de la présente convention.

*Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

11112

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2012.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Dominique BOILLOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET